



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 11 décembre 2017 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Étaient présents : Gilles DELEPAU, Jean-Luc BOILLIN, Lionel HOUEE, Martine FRANÇOIS, Frédéric FEVRE, Rachel LAISNE, Brigitte LANOE, Yves PITOIS, Joris BARBE, Nathalie MARIN-GARCIA, Rachida RADI, Marie CENDRIER, Julien BALME, Maureen BELIARD

Absents excusés : Jacqueline PASSEMARD (procuration à Martine FRANCOIS), Mathieu POUILLY (procuration à Gilles DELEPAU), Pascal DUMONT, Emmanuelle GOLLOTTE, Patrick PICHON

Secrétaire de séance : Rachida Radi

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2017.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire portant sur les tarifs de prestation de services entre Brazey en Plaine et la commune d'Aubigny en Plaine. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Rapport d'exploitation 2016 ; Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2016

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel GUILLAUME, du cabinet GUÉSAC'EAU, pour sa présence.

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet GUÉSAC'EAU a réalisé pour le compte de la mairie une mission de conseil et d'assistance portant sur la confection du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Monsieur GUILLAUME indique avoir pris en compte les informations fournies par le délégataire et avoir procédé à l'analyse des rapports du service eau du délégataire. Ce travail a permis d'élaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le contenu du rapport annuel de la SAUR, qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement.

20 km de réseau d'eaux usées appartiennent à la commune de Brazey en Plaine et sont exploités par la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public, contrat d'une durée de 12 ans arrivant à échéance le 31 décembre 2027.

Le réseau est constitué de 12 postes de relevage, équipés de télésurveillance transmettant des données horaires de temps de fonctionnement et pour 10 d'entre eux de débits et de volume pompés.

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration, capable de traiter la pollution de 4000 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans la Bièvre. La station d'épuration a obtenu un taux de conformité de 80 % en 2016.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Pour 120 m3, un abonné payera 365,48 € TTC, soit en moyenne 3,05 € par m3. Ce montant est en baisse de 0,23 % par rapport à 2016.

Les principaux travaux réalisés par la SAUR ont portés sur l'installation d'un dégrilleur automatique, doté d'un compacteur ensacheur des déchets au poste de relèvement de l'ancienne station, ainsi que l'installation d'un agitateur à boue dans le silo, afin d'homogénéiser les boues.

Monsieur le Maire souligne que l'encours de la dette au 31 décembre 2016 est nul.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la SAUR et d'adopter le RPQS 2016 sur l'assainissement.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 076-12-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L2224-5,

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

PRESENTE le rapport d'activité annuel du délégataire dressé par la SAUR, société délégataire, concernant l'exploitation du service public de l'assainissement collectif à BRAZEY EN PLAINE pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte des conclusions du rapport annuel d'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2016 présenté par Monsieur le Maire ;
- **ADOpte** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2- SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : Rapport d'exploitation 2016 ; Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2016

Monsieur GUILLAUME rappelle que le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Brazey en Plaine regroupe les communes d'Aubigny en Plaine, Brazey en Plaine, Montot et Trouhans, soit une population desservie de 3 713 habitants. Le service est exploité en affermage, dont le délégataire est la SAUR, en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans, prenant fin le 31 décembre 2027.

L'eau est distribuée à 1540 abonnés, dont 980 pour notre commune. Le volume consommé pour l'usage domestique, en 2016, s'élève à 135 726 m³ soit en moyenne 100 litres par habitant et par jour. Les pertes sont estimées à 6 m³ par jour et par km de canalisation.

Des travaux ont porté sur le remplacement de canalisations rue Blanchard et rue du Marché.

Il est signalé qu'il n'y a pas de branchement plomb sur le service.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Pour une consommation de 120 m³, un abonné domestique payera 238,87 € TTC, soit en moyenne 1,99 €/m³, ce qui représente une baisse de 0,32 % par rapport à 2016.

Un tiers des recettes du SIAEP est dédié au remboursement de l'encours de la dette qui s'élève à 224 € par abonné.

Monsieur le Maire propose de prendre note des conclusions du rapport annuel d'exploitation du service public de l'adduction pour l'année 2016 et d'adopter le RPQS 2016 pour l'eau potable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 077-12-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L2224-5,

VU la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

PRESENTE le rapport d'activité annuel du délégataire dressé par la SAUR, société délégataire, concernant l'exploitation du service public de l'adduction en eau potable à BRAZEY EN PLAINE pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** note des conclusions du rapport annuel d'exploitation du service public de l'adduction en eau potable pour l'année 2016 présenté par Monsieur le Maire ;
- **ADOpte** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

3 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Redevance assainissement collectif 2018 - Part communale

Monsieur le Maire rappelle que le prix du service de l'assainissement collectif comprend une part fixe, l'abonnement, composé par une part de l'exploitant et une part de la collectivité, auquel s'ajoute une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

La part communale au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 36,00 € HT pour l'abonnement et le prix du m3 est égal à 1,05 € HT.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces montants pour l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 078-12-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L2224-12-1 et suivants,
VU la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT l'évolution du tarif de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs en vigueur de l'assainissement collectif pour la part communale, soit à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - **Abonnement annuel HT : 36,00 €**
 - **Prix du m3 HT : 1,05 €**

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

4 – SERVICE DE L'EAU POTABLE : Redevance eau potable 2018 - Part communale

Monsieur le Maire rappelle que le prix de l'eau potable est composé également d'une part fixe, l'abonnement, comprenant une part de l'exploitant et une part de la collectivité, auquel s'ajoute une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Cette part proportionnelle comporte 2 tranches : de 0 à 15 000 m3/an et supérieure à 15 000 m3/an.

La part communale au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 32,00 € HT pour l'abonnement et le prix du m3 HT est égal à 0,65 € pour la 1^{ère} tranche et 0,29 € pour la seconde.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces montants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 079-12-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L2224-12-1 et suivants,
VU la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,

CONSIDERANT l'évolution du tarif de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de l'eau potable, en vigueur, pour la part communale, soit à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - **Abonnement annuel HT : 32,00 €**
 - **Prix du m3 HT :**
 - de 0 à 15 000 m3 : 0,65 €**
 - plus de 15 000 m3 : 0,29 €**

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

5 – INTERCOMMUNALITE :

Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Action de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire » (ZAE) entre la Communauté de communes Rives de Saône et Brazey en Plaine

Monsieur le Maire rappelle le transfert de compétence en matière de ZAE à la Communauté de Communes Rives de Saône (CCRS). Il est laissé aux communes la possibilité de procéder par transfert de propriété afin que la CCRS puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises.

Pour Brazey en Plaine, 4 parcelles communales viabilisées, représentant 7 559 m², sont disponibles. Leur prix de vente, avant transfert, avait été fixé à 15,00 € le m². Compte tenu de la voie restant à aménager, il est proposé de porter le prix de cession à 11,00 €/m². Le paiement à la commune interviendra à terme, au fur et à mesure de la vente des lots par la CCRS.

Monsieur le Maire indique que la commune va procéder à la rénovation de la route d'Esbarres et que la CCRS prendra en charge l'aménagement de zones de stationnement à l'extérieur des enceintes des entreprises de la ZAE, qui lui seront ensuite restituées pour entretien. Monsieur le Maire salue la décision de la CCRS d'engager ces travaux communautaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire d'adopter les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de la ZAE du Grand Pâquier telles qu'il vient de les présenter.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 080-12-17

Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les statuts en vigueur de la Communauté de communes Rives de Saône (CCRS) et notamment sa compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.5 et L. 5211.17,

VU que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône,

VU la délibération n°107-2016 du 16 novembre 2016 de la communauté de communes Rives de Saône décidant la création d'un budget annexe « ZAE Brazey-en-Plaine » à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L5211-5 du CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la Communauté de communes puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises,

CONSIDERANT que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes au plus tard un an après le transfert de compétences,

CONSIDERANT le travail de recensement de l'intégralité des zones d'implantations économiques sur le territoire communautaire et que, sur la base des réponses et renseignements collectés, il a été procédé à une analyse approfondie puis à une sélection des zones présentant un caractère effectivement transférable :

- ***ZAE le Grand Pâquier de Brazey-en-Plaine à transférer à la CCRS :***

Modalités patrimoniales :

En l'état actuel, quatre parcelles viabilisées au sud de la route d'Esbarres, sous maîtrise foncière communale, sont à commercialiser.

Références cadastrales	superficie
ZW413	1 711 m ²
ZW414	1 783 m ²
ZW415	1 527 m ²
ZW418	2 538 m ²
SOIT AU TOTAL	7 559 m²

Ces quatre parcelles sont desservies par une voie partiellement aménagée (longueur : 146 ml - largeur : 10,50 ml), qui nécessiterait des travaux d'enrobé et de pose de bordures évalués à 30 000 €.

Les autres voiries de la zone et ses dépendances faisant partie du domaine public de la commune, compétente en matière de voirie, les acquisitions portent donc uniquement sur les terrains aménagés à commercialiser.

Modalités financières :

Parmi les différentes méthodes d'évaluation (évaluation à la valeur nette comptable, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel), il est proposé d'adopter l'évaluation au prix du marché.

Au regard du prix de cession fixé par la commune de Brazey-en-Plaine de 15 €/m² avant le transfert et compte-tenu de la voie restant à aménager, l'opération financière de transfert se décomposerait comme suit :

	surface m ²	PU HT m ²	prix total parcelle
parcelle ZW 413	1 711	15,00 €	25 665,00 €
parcelle ZW 414	1 783	15,00 €	26 745,00 €
parcelle ZW 415	1 527	15,00 €	22 905,00 €
parcelle ZW 418	2 538	15,00 €	38 070,00 €
	7 559		113 385,00 €
travaux enrobé+bordures à réaliser			- 30 000,00 €
			83 385,00 €
soit prix d'acquisition au m ²		83 385 € / 7 559 m ²	11 €

Les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Communauté de communes Rives de Saône.

Le paiement à la commune de Brazey-en-Plaine interviendra à terme, au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs.

La Communauté de communes Rives de Saône versera à la commune de Brazey-en-Plaine à chaque vente le montant correspondant à 11 € HT le m² ainsi détaillé :

	surface m ²	PU HT m ²	prix total parcelle
parcelle ZW 413	1 711	11.00 €	18 821.00 €
parcelle ZW 414	1 783	11.00 €	19 613.00 €
parcelle ZW 415	1 527	11.00 €	16 797.00 €
parcelle ZW 418	2 538	11.00 €	27 918.00 €
TOTAL	7 559		83 149.00 €

Dans un souci d'attractivité économique, le prix de vente par la Communauté de communes Rives de Saône des quatre parcelles aménagées pourrait être à l'identique que celui décidé par la commune de Brazey-en-Plaine soit 15 € HT le m².

Suivant l'avis favorable de la commission finances de la Communauté de communes Rives de Saône réunie le 30 octobre 2017 et la délibération n° 136-2017 prise lors du conseil communautaire du 08 novembre 2017

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de Saône n°136-2017 du 8 novembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter le transfert de la ZAE « Le Grand Pâquier » située à Brazey-en-Plaine et plus précisément les parcelles cadastrées ZW n°413 pour 1 711 m², ZW n°414 pour 1 783 m², ZW n°415 pour 1 527 m² et ZW n°418 pour 2 538 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver les conditions financières et patrimoniales susvisées relatives au transfert de la ZAE « Le Grand Pâquier » par une cession des quatre parcelles dont la commune de Brazey-en-Plaine conservait la maîtrise foncière pour un prix de cession total de 83 149 € HT, soit 11 € HT le m² :

parcelle ZW 413	18 821.00 €
parcelle ZW 414	19 613.00 €
parcelle ZW 415	16 797.00 €
parcelle ZW 418	27 918.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préciser que le paiement à la commune de Brazey-en-Plaine interviendra à terme, au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs,
- **DIT** que le prix de vente des quatre parcelles à commercialiser à 15 € HT le m²
- **DIT** que Monsieur le Président de la Communauté de communes Rives de Saône effectuera toutes publications requises et le paiement des frais afférents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les actes administratifs correspondants,

6 – ROUTE D'ESBARRES - ZAE DU GRAND PASQUIER - TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE ET TROTTOIRS- AMENAGEMENT DE ZONES DE STATIONNEMENTS : *Marché public de travaux en procédure adaptée ; Analyse des offres*

Dans la continuité des débats précités, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection partielle de la route d'Esbarres et l'aménagement des zones de stationnement de la ZAE du Grand Pâquier ont fait l'objet d'un marché de travaux à procédure adaptée.

Il rappelle que la commission d'appel d'offres n'avait pu travailler sur les propositions des entreprises ayant répondu au marché. En effet la sous-préfecture de Beaune a contesté la légalité de la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 relative à la création de places de stationnement dans la ZAE de Brazey-en-Plaine et a demandé le retrait de cette délibération à la CCRS.

Cette décision était motivée par le fait que la compétence « voirie » n'ayant pas été transférée à la communauté de communes, l'aménagement de places de stationnement sur la voie publique incomberait entièrement à la commune de Brazey-en-Plaine. Or cette décision était en opposition avec la réponse de Madame la Préfète du Côte d'Or du 7 août 2017 suite à nos interrogations sur ce sujet.

La CCRS a donc sollicité Monsieur le Sous-Préfet de Beaune qui a reconsidéré favorablement son avis.

Ainsi la commission d'appel d'offres a pu se réunir le 13 novembre et analyser les propositions des entreprises. L'offre de l'Agence Côte d'Or de la société COLAS Nord Est, située à

Longvic, a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse pour un montant de 105 619,74 € HT, se répartissant entre une tranche ferme de 33 084,00 € HT et une tranche optionnelle de 72 535,74 € HT.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché public de travaux en procédure adaptée à la Société COLAS Nord Est pour un montant de 105 619,74 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 081-12-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'application des articles 42.2° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 58-09-17 du 18 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée réalisée sur le site « Territoires Numériques » et dans la parution du Journal du Palais du 25 septembre 2017, conformément au projet préalablement défini, en un seul lot, comportant une tranche ferme (réfection partielle de la route traversant la ZAE) et une tranche optionnelle (construction de 43 places de stationnement en bordure de la route d'Esbarres)

CONSIDERANT les résultats de l'analyse des offres après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2017, 5 entreprises ayant répondu ;

CONSIDERANT les différentes offres de prix présentées ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres tels que définis, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique de l'offre (60 %) ;

CONSIDERANT la possibilité donnée à la commune de Brazey en Plaine d'engager des négociations sur l'ensemble des critères de jugement des offres dans des conditions de stricte égalité avec les candidats ayant remis une offre,

CONSIDERANT les résultats de l'analyse des offres après négociation par la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2017, 5 entreprises ayant répondu ;

CONSIDERANT que l'offre de la société COLAS Nord Est – Agence Côte d'Or - sise 10 boulevard Eiffel 21600 Longvic a été jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse pour un montant de 105 619,74 € HT ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition faite par la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2017,
- **DECIDE** d'attribuer le marché public de travaux en procédure adaptée à la Société COLAS Nord Est pour un montant de **105 619,74 € HT** soit
tranche ferme : 33 084,00 € HT
tranche optionnelle : 72 535,74 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements des crédits budgétaires et d'abonder des dépenses imprévues d'investissement. Il propose d'adopter la décision modificative telle que présentée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 082-12-17

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

VU la délibération 025-04-17 du 3 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires et d'abonder les dépenses imprévues d'investissement ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Objet	Articles	Augmentation crédits	Diminution crédits
Remboursement caution locataire	165 Dépôts et cautionnements (dépenses)	+ 500.00 €	
Remboursement annuité de la sortie de la Communauté de Commune Plaine Dijonnaise	168758 Autres emprunts et dettes assimilées autres regroupements (dépenses)	+ 1200.00 €	
	2132 Immeuble de rapport (dépenses)		- 1700.00 €
Constataions prêts Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	168758 Autres emprunts et dettes assimilées autres regroupements (dépenses)	+ 133 241.60 €	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes)	+ 133 241.60 €	
Erreur imputation amendes de police 2016. Art 1332 (fonds affectés à l'équipement transférable) au lieu de l'article 1342 (fonds affectés à l'équipement non transférables)	1332 Fonds affectés à l'équipement transférable (dépenses)	+ 7 500.00 €	
	1342 Fonds affectés à l'équipement non transférables (recettes)	+ 7 500.00 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

8 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE BRAZEY EN PLAINE ET LA COMMUNE D'AUBIGNY EN PLAINE

Monsieur le Maire indique que la commune d'Aubigny en Plaine l'a informé du départ de son agent technique communal à compter du 1^{er} janvier 2018 et de son souhait de pouvoir bénéficier de travaux réalisés par les services techniques de Brazey en Plaine.

La commune d'Aubigny en Plaine souhaite que soient effectués des travaux de girobroyage et d'élagage, la pose et dépose des illuminations, ainsi que des travaux d'entretien des espaces verts, des bâtiments, des voies et du cimetière. Or la Communauté de Communes Rives de Saône propose, moyennant un tarif établi par convention, la mise à disposition de personnel et de matériel aux communes pour réaliser certains de ces travaux.

Afin d'apporter notre appui à la commune d'Aubigny en Plaine, Monsieur le Maire suggère d'établir une convention de prestation de services entre la commune d'Aubigny en Plaine et la commune de Brazey en Plaine, pour les travaux non proposés par la CCRS, à savoir le passage du girobroyeur, la pose et dépose des illuminations et les travaux d'élagage. Les modalités de rémunération des missions, offrant des moyens humains et matériels, seraient calculées selon les charges réelles de personnel, les frais de déplacement, le coût de renouvellement des biens et le coût de location de matériel nécessaire à leur réalisation. Le remboursement des frais s'effectuerait sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, en unités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de prestations de service avec la commune d'Aubigny en Plaine.

La délibération suivante est prise :

Délibération n° 083-12-17

Monsieur le Maire,

VU la demande faite par la Mairie d'Aubigny en Plaine de pouvoir disposer de l'appui des agents des services techniques de la commune de Brazey en Plaine pour effectuer certains travaux nécessitant un matériel spécifique,

CONSIDERANT les prestations de services proposées à titre payant par la Communauté de Communes Rives de Saône à destination des ses communes membres et listées dans une convention,

CONSIDERANT que, afin de permettre une amélioration et une continuité du service public rendu aux usagers, la commune de Brazey en Plaine peut mettre à disposition de la commune d'Aubigny en Plaine son service technique afin de réaliser les travaux non proposés par les services de la Communauté de Communes Rives de Saône,

CONSIDERANT que la commune de Brazey en Plaine est pourvue en moyens humains et matériels,

CONSIDERANT que la commune d'Aubigny en Plaine ne peut se doter d'un service de ce type,

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre Brazey en Plaine et la Commune d'Aubigny en Plaine

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de prestations de service, comme jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestations de services à signer avec la Commune d'Aubigny en Plaine, comme jointe en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

➤ Monsieur le Maire informe de la future réunion de la Commission Finances et Urbanisme le 15 janvier 2018. Il sera mis à l'ordre du jour la révision des tarifs communaux, ainsi que l'évolution du document d'urbanisme de Brazey en Plaine. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) présente quelques imperfections, préjudiciables à l'obtention d'autorisation de construire, et qui peuvent être corrigées par une réécriture de certains articles. Il conviendra également de réfléchir à l'avenir du terrain dit de la Corvée de Vougeot, situé entre la rue de Champ Bouffard et la route de Nuits Saint Georges.

Nathalie Marin Garcia interroge Monsieur le Maire sur la mise en place du PLU intercommunal. Ce dernier précise qu'il n'y a pas d'obligation de passer au PLUi pour l'instant.

➤ Monsieur le Maire indique qu'une commission sera prévue afin de travailler sur le projet de construction de la halle, derrière le magasin Colruyt. Le SICECO et le Pays Beaunois pourront être sollicités pour l'obtention de subventions, ainsi que le département, la région et l'ADEME.

➤ La parole est donnée à Jean-Luc BOILLIN, afin de faire un point sur le dossier opposant les consorts Garnier contre la commune. Pour mémoire, la construction des intéressés rue du Tabourot a été suspendue, suite à un recours sur le permis de construire auprès du Tribunal Administratif. Un référé suspensif a conduit à l'arrêt des travaux. Le Tribunal Administratif a considéré le permis de construire non conforme en raison d'un nombre insuffisant de places de parking et a condamné la commune. Suite aux différents appels et recours, la commune est aujourd'hui condamnée à verser la somme de 3000,00 €. Il rappelle que la somme réclamée initialement s'élevait à 321 700 €. Il est peut être possible désormais de faire une action en justice contre l'architecte des consorts Garnier afin d'obtenir un dédommagement. Il conviendra de prendre attache avec notre assureur en ce sens.

➤ Rachida RADJ fait part du projet du Principal du Collège Georges Brassens de faire appel à un artiste graffeur afin de réaliser des tags artistiques et souhaite savoir si la commune dispose d'emplacement à mettre à disposition. Le mur du local tennis peut éventuellement convenir.

➤ Joris BARBE demande quand la fibre sera disponible à Brazey en Plaine. Monsieur le Maire précise que les communes desservies sont celles ne disposant pas de haut débit.

➤ Dates à retenir :

14 décembre : marché de Noël de l'école maternelle à 18h00 et repas du Conseil Municipal à 20h00 au restaurant Home Cooking

21 décembre à 18h00 : réunion en Mairie par Enedis à destination des maires du canton sur la mise en place des compteurs Linky

22 décembre à 19h00 : vœux du Maire et du Conseil Municipal salle Georges Balme

Dates des prochains conseils municipaux : 29 janvier, 26 février, 26 mars, 23 avril, 28 mai et 25 juin 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 13 novembre 2017

**Le Maire,
Gilles DELEPAU**